

L'Association Nationale des Médiateurs à la Consommation accompagne les adhérents de la Fédération Française des Entreprises de Crèches

Boulogne-Billancourt le 7 aout 2018

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine entreprises** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit 41 000 places de crèches au 1er janvier 2018.

L'article L.612-1 du Code de la Consommation prévoit le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services qui l'oppose à un professionnel. À ce titre, tout professionnel a l'obligation de désigner une entité de médiation de la consommation.

La FFEC, afin d'assurer à ses adhérents un service de qualité et de proximité au meilleur prix du marché, a signé une convention avec l'ANM Conso, la désignant ainsi pour conduire des médiations et résoudre les litiges de consommation de ses adhérents pour lesquels les consommateurs en font la demande conformément aux dispositions du Code de la Consommation.

Grâce à ce partenariat entre la FFEC et l'ANM Conso, **les Crèches bénéficient elles aussi d'un support efficace à la mise en œuvre de droit au bénéfice des parents des enfants accueillis.**